

MB Retail Europe

Société Anonyme

3, rue du Colonel Moll
75017 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2010

MB Retail Europe

Société Anonyme

3, rue du Colonel Moil
75017 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions de délégation de créances entre MB Retail Europe, HOFIMA BV, SNC PCUAP et SQY OUEST**Liens entre les sociétés :**

MB Retail Europe est une filiale à 99,52% de la société de droit néerlandais MB Retail BV elle-même filiale à 100% de la société de droit néerlandais HOFIMA BV.

Personnes concernées : HOFIMA BV – Monsieur Antonius MEIJER – MB Retail BV

Votre conseil d'administration du 30 décembre 2010 a autorisé deux conventions de délégation de créance conclues le jour même suivant lesquelles :

- MB Retail Europe délègue HOFIMA BV au paiement de sa dette de 8 520 774,32 euros envers la SNC PCUAP ;
- SQY OUEST délègue HOFIMA BV au paiement de sa dette de 10 195 592,90 euros envers MB Retail Europe.

Cession de l'intégralité de la participation au capital de la société SQY Ouest SAS au profit de la société MB Retail BV**Liens entre les sociétés :**

MB Retail Europe est une filiale à 99,52% de la société de droit néerlandais MB Retail BV.

Personnes concernées : HOFIMA BV – Monsieur Antonius MEIJER – MB Retail BV

Votre conseil d'administration du 30 décembre 2010 a autorisé une convention conclue le jour même relative à la cession au profit de MB Retail BV de 100% des titres de la société SQY OUEST SAS moyennant un prix global de un euro.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de cession de créance par SNC PCUAP au profit de MB Retail Europe

Votre conseil d'administration du 15 décembre 2009 a autorisé une convention conclue le jour même relative à la cession au profit de MB Retail Europe d'une créance détenue par SNC PCUAP à l'encontre de la société HOFIMA BV résultant de la résiliation de la convention de centralisation de trésorerie conclue le 1^{er} juillet 2005 entre HOFIMA BV, SNC PCUAP et SQY OUEST SAS, moyennant un prix égal au montant de ladite créance soit 8 450 964,09 euros.

Convention de délégation de créance entre SQY Ouest et MB Retail Europe

Votre conseil d'administration du 15 décembre 2009 a autorisé deux conventions de délégation parfaite de créance conclues le jour même suivant lesquelles SQY OUEST SAS délègue de manière parfaite MB Retail Europe au paiement des créances détenues par HOFIMA BV à l'encontre de SQY OUEST SAS au terme :

- de la résiliation de la convention de centralisation de trésorerie conclue le 1^{er} juillet 2005 entre HOFIMA BV, SNC PCUAP et SQY OUEST SAS, d'un montant de 4 867 512,84 euros ;
- de la convention de délégation de créance de supplément de prix d'acquisition des parts de la société SNC PCUAP en date du 15 décembre 2009 d'un montant de 5 135 000 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2011

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Christophe POSTEL-VINAY

